

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 157/2026

Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement du lundi 03 aout 2026 au lundi 17 aout 2026 à l'occasion du Festival « Les malins Plaisirs ».

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6, et L 2224-17,
Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et 411-25 al 3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 511-1, L331-1, L334-2,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 116-1 à L 116-8,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de Commerce et notamment son article L 442-8,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 1334-31,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté municipal N°41/2012 arrêté général réglementant la circulation et le stationnement,
Vu la demande de Monsieur Vincent TAVERNIER, Directeur et Organisateur du festival « Les Malins Plaisirs »,
Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant la demande de la Compagnie « Les Malins Plaisirs » - Production 2M,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce Festival, il est nécessaire de prendre des mesures de Police et d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public par l'Association « Production 2M » et l'organisation du festival « Les Malins Plaisirs », Place du Général de Gaulle et Place du Théâtre du lundi 03 aout 2026 au lundi 17 aout 2026.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le pourtour droit du théâtre (face au salon de coiffure) sur les six cases à proximité de la porte de déchargement pour le montage et le démontage, la mise en place d'un camion de 20 m³ et les véhicules de l'organisation du lundi 03 aout 2026 au lundi 17 aout 2026.

Article 3 : Les réglementations énoncées dans l'article 2 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- La Police Municipale
- Au Service Communication
- A Monsieur Vincent TAVERNIER, Directeur et Organisateur du Festival « Les Malins Plaisirs »
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 13 juillet 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 21 JUIL. 2026



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 157/2026